

DEC173331DR11

Décision portant nomination de M. Nicolas LENOIR aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5521 intitulée « Sols, solides, structures et risques (3SR)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n°DEC132333INSIS. du 12 décembre 2013 nommant M. Gioacchino VIGGIANI, directeur de l'UMR5521 3SR;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources radioactives scellées, appareils électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules délivré à M. Nicolas LENOIR le 24 mars 2015 par la société de Radioprotection Progray;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire 07 décembre 2017.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Nicolas LENOIR, ingénieur de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 24 mars 2015.

Article 2 : Missions¹

M. Nicolas LENOIR exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Nicolas LENOIR sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 22 décembre 2017

Le directeur d'unité
Giovacchino VIGGIANI

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du chef d'établissement de Grenoble INP